

Arrêté ministériel 037/CAB/MIN/FIN/98 du 14 octobre 1998 portant création de la Commission d'enquête et d'évaluation des biens zaïrianisés

Art. 1. Il est créé au sein du ministère des Finances et Budget une commission d'enquête et d'évaluation destinée à expertiser les biens zaïrianisés récupérés par l'Etat auprès des acquéreurs défaillants.

Art. 2. La Commission est placée sous la présidence du président-délégué général de l'OGEDP.

Art. 3. La Commission est composée des ministères et organismes ci-après :

- Finances ;
- Portefeuille ;
- Office de gestion de la dette publique ;
- Bureau technique de contrôle ;
- Services provinciaux intéressés.

Art. 4. Le ministre des Finances peut envoyer un ou plusieurs membres de la Commission pour effectuer une mission d'évaluation au lieu de la situation des biens.

Art. 5. Les membres de la Commission ont droit aux émoluments dont le montant est fixé par le ministre ayant les finances dans ses attributions.

Art. 6. La Commission dispose d'un secrétariat technique composé des membres désignés par le président-délégué général de l'OGEDP.

Art. 7. Le président-délégué général de l'OGEDP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.